



Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 24 septembre 2024

N°2024/09-0173

L'an 2024, le 24 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 18 septembre 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 18 septembre 2024.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, Mme Marie-Christine CARRASQUET (remplaçante de Mme Nathalie BOIARDI), M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, M. Frédéric CARRERE, Mme Blanche QUEANT (remplaçante de Mme Émilie LABEYRIE), Mme Catherine BERGALET, Mme Marie BARBUT (remplaçante de M. Jean-Paul ALYRE), M. Marc De VALICOURT, M. Bernard LE PALEC (remplaçant de M. Claude COUMAT), M. Benoît AUGUIN, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVIOLE, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Michel GARCIA donne pouvoir à M. Jean-Louis DARRIEUTORT,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU,
Mme Nathalie GASS donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,



M. Pierre MALLET donne pouvoir à M. Danielle KUBLER,
M. Hervé BAYARD donne pouvoir à Mme Marie-Christine HARAMBAT,
M. Christophe HOURCADE donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET,
Mme Janet DELETRE donne pouvoir à M. Dominique CLAVE,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
M. Pierre MERLET-BONNAN donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT.

M. Marc De VALICOURT a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Convention cadre de partenariat à conclure entre Mont de Marsan Agglomération et l'Université de Pau et des Pays de l'Adour pour 2024-2028

Nomenclature Acte :

8.14 – Dotation de fonctionnement

Rapporteur : Frédéric CARRERE

Considérant que la formation notamment supérieure est facteur d'attractivité pour un territoire et un levier en matière de développement économique, Mont de Marsan Agglomération s'est largement investie depuis 2012 auprès des établissements d'enseignement supérieur implantés sur son territoire, pour favoriser le maintien et le développement d'un enseignement supérieur de qualité, et plus particulièrement auprès du site montois de l'IUT des Pays de l'Adour, composante de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA).

Mont de Marsan Agglomération manifeste le souhait de poursuivre son soutien au développement de l'UPPA sur le site montois de son IUT en orientant son appui conformément aux axes prioritaires définis dans sa stratégie économique et dans son Schéma Local d'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI) adopté en 2024, à savoir :

- faire reconnaître Mont de Marsan comme un pôle d'excellence d'envergure :

L'Agglomération possède un écosystème dynamique dans le domaine de la recherche notamment par la présence du secteur académique au sein de l'IUT. De ce point de vue, le futur SLESRI a pour objectif de développer une série d'actions qui visent à soutenir le développement et le renforcement de la structuration du système de recherche. Ainsi, pour les prochaines années, les actions mises en place viseront à soutenir l'UPPA dans ses démarches pour faire émerger un pôle d'excellence dans le domaine de la cybersécurité. Plus généralement, il s'agira d'accompagner le développement d'un écosystème de recherche et d'innovation intégré à cet environnement en favorisant les espaces de connaissance et d'interconnaissance entre les acteurs.

- former des talents hautement qualifiés :

Une partie des ambitions du SLESRI vise à favoriser le développement d'une offre de formation de niveau supérieur au-delà du niveau 6. Il s'agit de déployer les cursus de Masters des diplômes universitaires dans des domaines où les besoins socio-économiques du territoire sont pertinents. De plus, l'objectif affiché ici est de soutenir l'employabilité, la sécurisation des carrières et la montée en compétences des publics en emploi dans les secteurs économiques identifiés comme en tension.



Plus particulièrement, Mont de Marsan Agglomération soutient ~~apporte son soutien~~ financier aux projets menés sur son territoire en matière de cybersécurité, en complément des financements de l'UPPA et des contributions apportées par les partenaires des projets. La collaboration entre Mont de Marsan Agglomération et l'UPPA s'inscrit également dans le soutien à la recherche et innovation, à la formation et à la vie étudiante.

Le présent projet de convention pluriannuelle en annexe, permet de poser les termes (objectifs et méthodes) du partenariat qui lie les objectifs de l'UPPA, dans une période stratégique pour son avenir et ceux de Mont de Marsan Agglomération. Elle détermine les engagements respectifs de chacune des parties dans le cadre de leur partenariat.

Quatre axes concentreront les moyens d'intervention mis en œuvre par Mont de Marsan Agglomération en faveur de l'UPPA. Ces axes, déclinés en plans d'actions annuels élaborés par les instances universitaires qualifiées, validés par la Présidence, avant adoption par le conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération, compétent pour la répartition des aides à l'Université, feront l'objet de conventions spécifiques qui détailleront l'ensemble des éléments afférents à chaque action.

Ces axes sont :

- le soutien aux projets de recherche et innovation en matière de cybersécurité via l'ouverture d'une chaire soutenue par les équipes de recherche de l'UPPA œuvrant à l'IUT des Pays de l'Adour ;
- le soutien aux formations de niveau Master développées à l'IUT et basées à Mont de Marsan (Master Cybersécurité, puis agro-ressources) ;
- le soutien au transfert de technologie ;
- le soutien à l'entrepreneuriat et à la vie étudiante et animation de campus.

Ainsi, sur la période correspondant à 5 années universitaires de 2024/2025 à 2028/2029, sous réserve des votes annuels des crédits correspondants, Mont de Marsan Agglomération s'engage à consacrer 518 500 euros à ces actions, soit 103 700 euros par an (dont 43 700 euros annuels déjà fléchés dans la convention partenariale entre l'UPPA et les collectivités territoriales E2S « Energy and Environment Solutions » pour le soutien à l'ouverture d'une chaire en cybersécurité), conformément au plan de financement prévisionnel détaillé dans l'article 4 de la présente convention.

Un premier versement à hauteur de 50 % de la subvention prévue pour l'année 2024 (année universitaire 2024/2025) interviendra à la signature du présent projet de convention. Les années suivantes (2025, 2026, 2027, 2028), des demandes d'acomptes de 50 % du montant de la subvention également, pourront être sollicitées sur appel de versement de la part de l'UPPA à la date anniversaire de la présente convention. Les demandes de soldes interviendront au premier trimestre de chaque année civile au terme de chaque année universitaire et sur présentation d'un bilan d'activité reprenant les projets identifiés dans l'article 3 de la présente convention, ainsi que d'un bilan financier justifiant des dépenses réalisées.

La participation financière de Mont de Marsan Agglomération sera versée au prorata des dépenses réalisées et justifiées pour chacun des 4 axes retenus et décrits dans l'article 3 du



présent projet de convention.

Enfin, une instance de concertation entre Mont de Marsan Agglomération et l'UPPA sera constituée. Cette instance, dénommée comité de pilotage, sera chargée de veiller à la bonne mise en œuvre de la présente convention et de ses déclinaisons opérationnelles. Les parties prenantes s'engagent à ce que ce comité de pilotage soit un lieu d'échanges d'informations et de données qui s'avèreraient nécessaires à la conception ou la réalisation d'opérations relevant des principes définis dans la présente convention. Il se réunira à minima deux fois par an, à l'occasion de la préparation du plan annuel d'actions et lors d'une réunion annuelle de bilan.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
M. Pierre MERLET-BONNAN ne prenant pas part au vote,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération et notamment sa compétence en matière d'actions en faveur du développement de l'enseignement supérieur,

Vu le projet de convention cadre pluriannuelle entre Mont de Marsan Agglomération et l'UPPA,

Vu l'avis de la commission « développement économique et enseignement supérieur » en date du 27 mai 2024,

Approuve les termes du projet de convention pluriannuelle ci-annexé, entre Mont de Marsan Agglomération et l'UPPA,

Approuve l'inscription d'une enveloppe budgétaire de 518 500 euros pour la période 2024-2028, correspondant aux actions mentionnées dans le projet de convention pluriannuelle,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 24 septembre 2024.

**Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération**



Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le 30/09/2024

ID : 040-244000808-20240924-2024_09_0173-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).